



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 décembre 2018 à 16 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, messieurs les conseillers Cédric Tessier et Pierre Lanthier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier, et monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet.

CE-2018-934*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - AMENDEMENT AUX PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS (2018-2022) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER, LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DU VIEUX-GATINEAU DANS LE BUT D'ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU AUX BUDGETS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle joué par les associations en appui aux entreprises commerciales et de services et aux gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-173 du 13 mars 2018, a accordé, par voie de protocoles d'entente, un soutien financier annuel de 85 000 \$ dans le but d'appuyer le fonctionnement des trois associations de gens d'affaires pour les années 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite aux demandes de ces trois associations de gens d'affaires, la Ville de Gatineau consent à bonifier les ententes en contribuant un montant additionnel de 40 000 \$ par année à chacune d'elles, ce qui représente une enveloppe annuelle supplémentaire de 120 000 \$ pour les années 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE la contribution supplémentaire proviendra du Fonds de soutien à la revitalisation des anciens centres-villes inscrits au budget de 2018;

CONSIDÉRANT QU'un amendement aux protocoles d'entente est requis pour modifier les ententes avec ces trois associations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une contribution additionnelle de 40 000 \$ par année pour la durée des protocoles d'entente (2018-2022) avec :
 - l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, secteur d'Aylmer;
 - le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, secteur de Buckingham;
 - l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau, secteur de Gatineau;
- d'autoriser la modification des protocoles en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-971	120 000 \$	Programmes et ententes - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61290-999	120 000 \$		Programmes et ententes - Autres
02-61290-971		120 000 \$	Programmes et ententes - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-935*

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À CONTRIBUER DANS UNE PROPORTION DE 10 % AUX SUPPLÉMENTS AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ-SL1, QUI SERONT ATTRIBUÉS AUX MÉNAGES DE GATINEAU PAR LES ORGANISMES DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION OU LA CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation ont obtenu de la Société d'habitation du Québec le pouvoir d'offrir plus d'unités de suppléments au loyer par le programme Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue déjà à ce programme depuis deux ans, soit les programmations de 2016-2017 et de 2017-2018 au Programme de suppléments au loyer Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE chaque contribution de la Ville de Gatineau l'oblige à défrayer pour une période de cinq ans l'aide aux bénéficiaires du Programme de suppléments au loyer Marché privé-SL1;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec contribue à la hauteur de 90 % et que la Ville de Gatineau doit contribuer 10 % afin d'aider une population dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais agit à titre d'administrateur pour les Programmes de suppléments au loyer au nom de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande que la Ville de Gatineau s'engage pour l'année 2019 à contribuer au Programme de suppléments au loyer Marché privé-SL1 2018-2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil que la Ville de Gatineau contribue, pendant cinq ans, dans une proportion de 10 %, aux subventions attribuées par le Programme de suppléments au loyer Marché privé-SL1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-936* RÈGLEMENT NUMÉRO 121-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 121-9-2018 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-937* RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA MISE AUX NORMES DU CAU-911 ET DU CENTRE DE RELÈVE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 841-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour réaliser des travaux de construction pour la mise aux normes du CAU-911 et du Centre de relève.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-938* RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 23 500 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 843-2018 autorisant l'emprunt et la dépense de 23 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-939*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE PLAN D'ACTION RÉVISÉ POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'engagement 37, de la Politique nationale de l'eau du Gouvernement du Québec, vise à éliminer les rejets d'eaux usées par temps sec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des protocoles d'entente signées avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre des divers programmes d'aide financière, la Ville de Gatineau s'est engagée à mettre en place un plan d'action pour assurer la recherche et la correction des raccordements inversés qui affecte la qualité des eaux pluviales déversées dans le milieu récepteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, son intention, par résolution du conseil municipal, de respecter ses obligations en vertu des protocoles signés avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en déposant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un plan d'action et un échéancier révisé sur 10 ans visant à garantir le parachèvement du Programme de recherche et de correction des raccordements inversés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales à la Ville de Gatineau (version 2017) ainsi que l'échéancier révisé sur 10 ans (2012 à 2022) visant à garantir le parachèvement du Programme de recherche et de correction des raccordements inversés, et ce, comme requis à l'intérieur des protocoles signés entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;
- d'autoriser le Service des infrastructures à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la présente résolution ainsi que tous les documents appropriés afin de se conformer à nos obligations.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-940*

RÈGLEMENT NUMÉRO 821-2018 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE TARIFICATION ÉQUITABLE ET UNE PÉRIODE TRANSITOIRE POUR LES INDUSTRIES, D'AJOUTER DES NORMES DE REJET ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau dans le but de permettre une tarification équitable et une période transitoire pour les industries, d'ajouter des normes de rejet et d'abroger le Règlement numéro 406-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-941*

BAUX ENTRE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE les baux entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale sont échus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a officiellement transmis un préavis à la Ville de Gatineau le 26 février 2018, afin de reprendre la gestion des stationnements Port de Plaisance et Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE des solutions acceptables par la Ville de Gatineau sont possibles au niveau des stationnements pour les 13 employés cols blancs qui détiennent le droit à un stationnement gratuit, comme stipulé dans l'annexe E de leur convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale prolongera les conditions actuelles, c'est-à-dire le stationnement à demi-prix jusqu'au 31 mai 2019 pour les 76 employés de la Ville de Gatineau occupant le stationnement Port de Plaisance;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique a confirmé que la Ville de Gatineau n'a pas d'obligation légale envers ces 76 employés;

CONSIDÉRANT QU'un loyer raisonnable (125 \$ par mois) sera chargé par la Commission de la capitale nationale pour l'occupation des roulotte destinées à la location de patins et à l'exploitation d'un guichet sur le site du stationnement Montcalm, et ce, trois mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale propose à la Ville de Gatineau de renouveler, pour une période de cinq ans, à un loyer équivalent au tenant lieu de taxes du terrain Montcalm, soit 8 450 \$ par an, les baux relatifs au parc Desjardins et au parc des Chars-de-Combat;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner de la Ville de Gatineau relatif à la proposition actuelle de la Commission de la capitale nationale a été intégré au projet de budget 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la proposition de la Commission de la capitale nationale concernant la reprise des terrains Port de Plaisance et Montcalm le 1^{er} décembre 2018, la date de reprise de possession a été modifiée récemment au 1^{er} décembre 2018, au lieu du 1^{er} novembre 2018, afin de laisser plus de temps aux deux parties pour la transition;
- d'accepter le renouvellement des baux des parcs Desjardins et Chars-de-combat pour une période de cinq ans, à un loyer annuel équivalent au tenant lieu de taxes présentement payé par la Commission de la capitale nationale, soit 8 450 \$ par année;
- d'accepter les solutions proposées pour pallier aux enjeux de stationnement, telles que :
 - assumer, à compter du 1^{er} décembre 2018, le montant de 125 \$ par mois par employé pour les 13 employés conventionnés, plus le remboursement de l'avantage imposable dès janvier 2019;

- prolonger, tel qu'entendu avec la Commission de la capitale nationale, les conditions actuelles, c'est-à-dire le stationnement à demi-prix, jusqu'au 31 mai 2019 pour les 76 employés de la Ville de Gatineau, occupant le stationnement Port de Plaisance, afin de permettre l'analyse par la Ville de Gatineau de solutions de stationnements équitables pour le futur;
- pallier au stationnement Montcalm présentement gratuit les soirs et les fins de semaine :
 - Utiliser les stationnements municipaux environnants gratuits, soit les stationnements du Théâtre de l'Île, Morin, Fonderie, Guertin ou du Carrefour situés derrière le Café Cognac;
 - Utiliser le stationnement sur rues, gratuit après 17 h;
 - Utiliser le stationnement Montcalm à un coût fixe de 5 \$, soit tel que chargé par le marché environnant ;
- payer un loyer de 125 \$ par mois, trois mois par année, pour chacune des deux roulottes destinées à la location de patins et à l'exploitation d'un guichet pour la patinoire et les activités sur le ruisseau de la Brasserie représentant un total de 750 \$ par année ;
- de mandater les services municipaux concernés à analyser et implanter, à partir du 1^{er} juin 2019, des solutions de stationnements équitables pour les 76 employés occupant le stationnement Port de Plaisance à demi-prix, ainsi que de revoir le dossier du stationnement pour l'ensemble des employés de la Ville de Gatineau, démontrant ainsi la volonté de la Ville de Gatineau à demeurer un employeur de choix;
- d'autoriser le trésorier à modifier le budget 2019 et subséquent pour donner suite aux recommandations précédentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-942*

RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 129 800 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE AURÉLIEN-DOUCET, LEQUEL EMPRUNT SERA ENTIÈREMENT REMBOURSÉ PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 844-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 129 800 \$ afin de financer l'achat d'équipement pour la bibliothèque Aurélien-Doucet, lequel emprunt sera entièrement remboursé par le biais d'une subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-943* RÈGLEMENT NUMÉRO 501-48-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS OU CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter sans changement le Règlement numéro 501-48-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-944* RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 79 627 094 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 30 152 710 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés et des surplus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de ses réserves et surplus la somme indiquée sous la colonne « Réserves et surplus » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu :

- que la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-945*

RÈGLEMENT NUMÉRO 845-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2018, l'avis de présentation numéro AP-2018-961 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-946*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-30-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de tarification numéro 61-2006 adopté le 12 décembre 2006 établit la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de tarification numéro 61-2006 est modifié annuellement dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement ont été fait à la séance du 20 novembre 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-30-2018 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-947*

AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS LIBRE LA SOMME DE 779 730 \$ POUR PROCÉDER AU FINANCEMENT DU PROJET DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'administration a été mandatée afin de réviser la politique de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une première phase consiste au remplacement des parcomètres et horodateurs dans les parcs de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une technologie intelligente permettra le paiement mobile, en plus de gérer l'utilisation des stationnements selon différentes clientèles ou en fonction des événements;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles technologies généreront des revenus supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser au surplus libre la somme de 779 370 \$ pour faire l'acquisition des équipements et à effectuer un remboursement annuel équivalent aux revenus supplémentaires générés par les nouvelles acquisitions ainsi que par les changements tarifaires à venir dans les prochaines phases du projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-948*

ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DES IMMEUBLES DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2019, ce conseil a établi le taux de la taxe foncière générale des immeubles de la catégorie des terrains vagues desservis comme étant le double (200 %) de celui de la catégorie résiduelle (résidentielle);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire maintenir le taux de la taxe foncière générale des immeubles de la catégorie des terrains vagues desservis au niveau du double (200 %) de celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le trésorier à fixer annuellement le taux de la taxe foncière générale des immeubles de la catégorie des terrains vagues desservis comme étant le double (200 %) de celui de la catégorie résiduelle (résidentielle).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-949*

CORPORATION FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - AUGMENTER LE CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE 350 000 \$ À 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-415 du 16 mai 2017, a approuvé un cautionnement de 350 000 \$ de la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau, et ce, pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de son nouveau plan stratégique et à une révision des besoins de liquidité nécessaires au bon fonctionnement des activités reliées au Festival de montgolfières de Gatineau, une marge de crédit équivalente à 500 000 \$ est maintenant nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 3 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le cautionnement de la marge de crédit de la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau au montant de 500 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-950*

PACTE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2017-703 du 29 août 2017, entérinait la signature de divers actes d'acquisition dans le cadre du décret 495-2017 du gouvernement du Québec concernant l'établissement du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, il y avait une possibilité d'octroyer un pacte de préférence en faveur des propriétaires des immeubles touchés par les inondations et ayant cédés ceux-ci à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un pacte de préférence permettrait aux propriétaires touchés par les inondations d'acquiescer en préférence, de tout autre acquéreur, leur immeuble respectif advenant que la Ville de Gatineau puisse et désire vendre ou autrement aliéner ces lots;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour plus d'une centaine d'immeubles ayant été touchés par les inondations ont été cédés à la Ville de Gatineau, et que quelques citoyens ont demandé de se prévaloir d'un pacte de préférence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est dotée d'une Politique de transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir ce pacte de préférence aux propriétaires touchés par les inondations et qu'afin d'encadrer la portée du pacte de préférence, il y a lieu de le limiter dans le temps afin de faciliter son application :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder un pacte de préférence d'une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2017, aux propriétaires touchés par les inondations qui en feront la demande, et que celui-ci soit non transférable, non transmissible et non cessible. À compter du 1^{er} mai 2032, le pacte de préférence sera réputé caduc.

Le pacte de préférence sera sujet aux termes suivants :

- Le prix d'aliénation lors de vente découlant du pacte de préférence sera déterminé en vertu de la Politique de transactions immobilières en vigueur lors de l'exercice, et à défaut d'une politique en vigueur à pareille date, le prix sera déterminé par un évaluateur agréé;
- L'exercice du pacte de préférence sera sous condition résolutoire, et tous les frais relatifs à cet exercice du pacte de préférence seront à la charge des propriétaires touchés par les inondations, tel qu'arpentage, frais notariés et évaluation;
- Les ventes découlant de l'exercice du pacte de préférence seront assujetties aux conditions et clauses standards contenues aux actes de vente et promesses de vente de la Ville de Gatineau utilisés à pareille date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-951*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2019-2021 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le protocole conclu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais le 9 février 2016 prendra fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais souhaitent maintenir un partenariat à court, moyen et long terme basé notamment sur la planification stratégique 2014-2020 de Tourisme Outaouais ainsi que sur les priorités du conseil municipal plus spécifiquement le Programme 2018-2021 du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont œuvré de 2016 à 2018 pour accroître la synergie entre les partenaires sur divers volets :

- La structuration de l'offre touristique axée sur les produits vedettes : le plein air urbain (notamment le vélo et le ski de fond), la route touristique Les Chemins d'eau, le centre-ville, la famille, le sentier culturel, etc;
- L'alignement des ressources pour la stratégie événementielle de la Ville de Gatineau;
- La complémentarité des fonds de développement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente 2019-2021 à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin, au montant de 495 000 \$ annuellement, taxes en sus, seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-952*

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 244 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CENTRE DE TRI FORGET INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 244 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 963,80 m², situé dans l'Aéroparc de Gatineau, au 33, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Centre de Tri Forget inc. a déposé une promesse d'achat le 23 octobre 2018 et propose d'acquérir le lot 6 244 315 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, cinq bâtiments d'une superficie totale minimale de 3 530 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol total d'environ 27,23 % une fois les travaux terminés, afin d'y loger un centre de tri pour récupération, cueillette et triage d'ordure, de papier, de verre, de plastique, de métaux et autres produits :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie Centre de Tri Forget inc. le lot 6 244 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 12 963,80 m², au prix de 304 199,78 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 23 octobre 2018 par la compagnie Centre de Tri Forget inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Centre de Tri Forget inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-953*

SUBVENTION DE 20 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGE-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT ET/OU ACHAT D'ÉQUIPEMENT OU DE MATÉRIEL POUR L'ÉCOLE DE LA FORÊT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt prévoit des aménagements et/ou l'achat d'équipement ou de matériel pour l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Forêt relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Gilles Chagnon désire contribuer à ces aménagements et/ou achats en remettant une somme de 20 000 \$ à l'école de la Forêt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour des aménagements et des achats pour l'école de la Forêt;
- d'accepter de verser au conseil d'établissement de l'école de la Forêt, via la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école de la Forêt provenant du budget discrétionnaire de subventions de monsieur le conseiller Gilles Chagnon, conformément à la politique SG-2014-003;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services du secteur d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-972	20 000 \$	Gilles Chagnon – District électoral de Lucerne – Aménagements - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-954*

SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'ODYSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odyssée prévoit certains travaux d'embellissement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odyssée relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Odysée, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral du Versant, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école de l'Odysée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école de l'Odysée provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral du Versant;
- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79943-972	20 000 \$	Daniel Champagne – District électoral du Versant – Aménagements - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	20 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-79943-972		20 000 \$	Daniel Champagne – District électoral du Versant - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-955*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets - Aménagement (poste numéro UDD-BLC-016) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets - Aménagement (poste numéro UDD-BLC-016) présentement vacant et situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-039) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section – Planification des ressources.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-956*

ADOPTION DU FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION

CONSIDÉRANT QU'un Fonds de soutien à la revitalisation des anciens centres-villes de la Ville de Gatineau au montant de 250 000 \$ a été inscrit au budget de 2018 à la faveur des anciens centres-villes des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'un Fonds de soutien à l'animation des anciens centres-villes de la Ville de Gatineau au montant de 250 000 \$ a été inscrit au budget de 2018 à la faveur des anciens centres-villes des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement supplémentaire de 40 000 \$ par année pour l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau, pour l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et pour le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, a été soumise pour approbation et sera puisée à même le Fonds de soutien à la revitalisation des anciens centres-villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite jumeler les deux fonds afin d'arrimer les activités et les projets dans les anciens centres-villes des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham dans les rues/parties des axes du boulevard Alexandre-Taché, du chemin Vanier (dans le secteur Deschênes), du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la fusion des deux fonds afin de permettre un meilleur arrimage des projets sous l'appellation « Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation »;
- d'adopter le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation au montant maximum de 380 000 \$ par année, de 2018 à 2022;
- d'autoriser le trésorier à reconduire annuellement au budget de l'année suivante les soldes du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation et à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente;

- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de gérer conjointement le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- d'adopter le guide du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972-18633	380 000 \$	Programmes et ententes - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61494-972	250 000 \$		Animation du centre-ville - Subventions
02-61290-972		250 000 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-957*

DÉLAI DE RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Croix-Rouge assure une meilleure capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel protocole d'entente prend fin le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'événement Tornade du 21 septembre 2018 et à la relecture du projet de renouvellement du protocole d'entente, la direction du Bureau de la sécurité civile, du Service des loisirs, sports et développement des communautés et de la Croix-Rouge souhaitent avoir un délai additionnel d'un an pour revoir et convenir d'un projet de renouvellement du protocole d'entente d'une durée de trois ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assitant-greffier à reporter dans son intégralité le protocole d'entente se terminant le 10 décembre 2018 et la contribution annuelle 2018 de 0,16 \$ per capita, pour une durée d'un an, dans le but de discuter d'un nouveau projet de renouvellement pour les services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme nécessaire au budget 2019 et à verser la contribution annuelle 2019.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-972 – Bureau de la sécurité civile – Subventions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-958*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de sa structure afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le partage des responsabilités au sein de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il est nécessaire de revoir la structure organisationnelle de la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolition du poste de directeur administratif à la Direction générale;
- Création d'un poste de directeur exécutif (poste numéro DG-CAD-023) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la directrice générale et y nommer madame Andrée Loyer.

Le salaire de madame Andrée Loyer est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Andrée Loyer sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Andrée Loyer est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Rattachement administratif des Services juridiques et du Service du Greffe sous la gouverne du poste de directeur exécutif à la Direction générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de la Direction générale, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-959*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT le mandat d'analyse de la rémunération globale des cadres confié au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les conclusions et les recommandations présentées au conseil municipal le 13 novembre 2018 de l'étude de rémunération globale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la modification de la Politique salariale des employés cadres afin d'y intégrer les recommandations de l'étude de rémunération globale des cadres;
- le Service des ressources humaines à procéder aux modifications du Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin qu'il soit conforme aux modifications apportées à la Politique salariale des employés cadres;
- le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget 2019 et subséquent pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-960*

APPUI DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT BRANCHEZ-VOUS 2019 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Institut du véhicule innovant, un organisme sans but lucratif, propose un partenariat à la Ville de Gatineau, pour une quatrième année consécutive, pour l'organisation sur son territoire de l'événement Branchez-vous 2019 qui se tiendra les 31 mai et 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques, qu'elle a l'appui du gouvernement du Québec comme partenaire et qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en électrification des transports 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la tenue de l'événement, le gouvernement du Québec exige que l'Institut du véhicule innovant ait l'appui des villes-hôtes, ainsi qu'une contribution de celles-ci en argent et/ou en services à hauteur de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a appuyé l'édition Branchez-vous 2018 qui s'est tenue à Gatineau les 11 et 12 mai 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de partenariat de l'Institut du véhicule innovant en donnant son appui à la tenue de l'événement Branchez-vous 2019 qui se tiendra les 31 mai et 1^{er} juin 2019 à Gatineau;
- de puiser un montant maximal de 8 000 \$ à même les fonds prévus à l'enveloppe budgétaire du conseil municipal pour contribuer à la tenue de l'événement en argent et/ou en services;
- de fixer les détails de la contribution à l'intérieur d'un protocole spécifique à être signé ultérieurement entre la Ville de Gatineau et l'Institut du véhicule innovant.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de 2019, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-961*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AMENDÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QU'en 2010, le conseil municipal de la Ville de Gatineau a autorisé à l'unanimité et par voie de résolution, la création de la Société Destination Gatineau et consenti une enveloppe budgétaire de 500 000 \$ pour réaliser les études préalables et développer le projet Destination Gatineau/Place des Festivals;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2014, la Ville de Gatineau a modifié sa stratégie de développement du projet et changé le nom de Société Destination Gatineau à Société Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des parties est de contribuer mutuellement à effectuer les démarches nécessaires afin de permettre l'aménagement d'un terrain localisé au 70, rue Jos-Montferrand anciennement connu sous le 3, rue Eddy, et dont les obligations de gestion sont dévolues, de l'entreprise Windmill Dream Holdings QCLP à la Société Place des festivals et ce, dans un objectif de pouvoir attirer plusieurs événements sur le site, notamment plusieurs événements à être organisés, sans frais additionnels, par la Ville de Gatineau et ses partenaires, d'autre part, afin de pouvoir attirer le Cirque du Soleil à offrir des prestations pendant la période estivale entre les années 2017 et 2022;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville de Gatineau a versé une enveloppe budgétaire additionnelle de 341 737 \$ plus taxes pour la réalisation de travaux d'aménagement du terrain servant à accueillir divers événements, notamment le Cirque du Soleil;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire additionnelle était conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à être conclu entre la Société Place des festivals et Windmill Dream Holdings QCLP ainsi qu'une entente entre Windmill Dream Holdings QCLP et Cirque du Soleil inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est disposée à autoriser le versement d'une enveloppe budgétaire additionnelle de 100 000 \$ plus taxes, tous frais étant inclus, à la Société Place des festivals, et ce, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement additionnels du terrain servant à accueillir divers événements dont notamment le retour du Cirque du Soleil et divers événements organisés par la Ville de Gatineau et ses partenaires, et ce, pour toute la durée du protocole;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'avèrent essentiels à la tenue de ces événements;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et installations payés par la Ville de Gatineau lui seront remis à la fin de l'entente et que la Ville de Gatineau intervient à la convention entre Windmill Dream Holdings QCLP et la Société Place des Festivals de manière à s'assurer la propriété de ces matériaux et installations;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la Ville de Gatineau n'aura, au-delà de ce qui est spécifiquement mentionné au protocole d'entente, aucune autre obligation financière, que ce soit en matière de ressources humaines, matérielles ou financières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'investira pas davantage de ressources humaines, matérielles ou financières dans le projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente entre les parties afin de modifier les modalités liées au financement supplémentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter l'amendement au protocole d'entente amendé entre la Ville de Gatineau et Société Place des Festivals;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente amendé;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 114 975 \$ taxes incluses, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées à l'amendement au protocole d'entente amendé sur présentation des pièces justificatives;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme représentant le coût net des ristournes, soit 104 988 \$, à même les imprévus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71433-972	104 987,50 \$	150 ^e de la Confédération - Subventions
04-13493	5 000,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 987,50 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	104 988 \$		Imprévus - Autres
02-71433-972		104 988 \$	150 ^e de la Confédération - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MAXIME PEDNAUD-JOBIN
Président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif